

"Et vivre, c'est ne pas se résigner" (Albert Camus)

Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFiP – Section de l'Oise DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex **permanence le lundi**

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68 mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/

FO: le syndicat qui reste un syndicat

Déclaration liminaire *F.O.*-DGFiP 60

CAPL n°2 du jeudi 16 juillet 2015

Madame la Présidente,

F.O.-DGFiP rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental, et revendique la mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an.

Cette année encore, les élus **FO** condamnent les calendriers de gestion et leur impact sur les personnels. Avec une campagne de mutation débutant à la mi décembre 2014, connaître son affectation locale définitive le 16 juillet 2015 constitue un délai beaucoup trop long.

Cette année encore, les élus **FO** dénoncent le système de mutation en place à la DGFiP: trop lourd, trop lent, illisible et finalement très décevant. En introduisant des rigidités de toutes parts pour mieux les contourner de tous côtés, la très ubuesque DGFiP institutionnalise la précarité de ses personnels en favorisant la profusion des ALD.

Cette année encore, les élus **FO** font le constat de la gestion prévisionnelle catastrophique des effectifs par Bercy. L'Oise va en effet se réveiller après ce <u>premier mouvement fusionné de la catégorie B en plein cauchemar...</u> avec 16 emplois restés vacants à l'issue de cette CAP.

Cette année encore, les élus **FO** rappellent que ce système de mutation sur « RAN » fait courir des risques inconsidérés d'obtenir une affectation non souhaitée. Risquer Formerie quand on veut Noailles, ou risquer Pont quand on veut Chantilly, c'est le meilleur moyen d'organiser des vacances chroniques à Formerie et à Noailles, à Pont et à Chantilly. Et voilà comment la très schizophrène DGFiP crée toujours plus de souffrance au travail, qu'elle a ensuite tout le loisir de mesurer avec son baromètre tout neuf.

Enfin, les élus *FO* n'admettent pas qu'aucune mutation interne n'ait été prononcée dans les suites, et que toutes soient reportées au mouvement complémentaire de mars 2016. Pour *FO*, le contrôleur qui s'est vu refuser l'examen de son droit à mutation interne au département doit pouvoir être représenté en CAP Locale. *FO* soutient que tous les personnels doivent pouvoir être représentés en CAP Locale, qu'ils soient ALD, détachés ou personnels de direction. Cela est d'ailleurs conforme à la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui précise que ''les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions" et que "ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du ou des corps qui en relèvent". C'est pourquoi *FO* tient à ce que que toutes les affectations locales soient ici présentées et débattues. *FO* demande aussi que l'intégralité du mouvement soit votée, ou que chaque décision individuelle soit votée, afin de garantir la transparence des travaux de gestion et afin de respecter les droits des fonctionnaires d'État que nous sommes et que nous représentons ici avec une légitimité incontestable.

Les élus **FO** en CAPL n°2 (contrôleurs)